



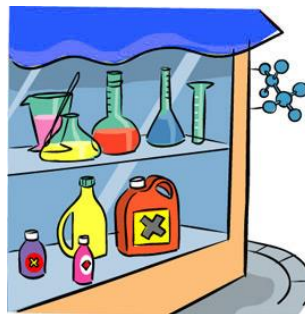
## Flash Info N°2

Juin 2016  
Service Hygiène et Sécurité  
Pôle Santé et Sécurité au Travail



### Le stockage des produits

La grande variété de produits stockés, le volume de produits stockés et les propriétés dangereuses de ces derniers sont autant de facteurs, qui rendent nécessaire **l'organisation du stockage des produits chimiques.**



Ainsi ces lieux de stockage doivent répondre à des règles de sécurité strictes, dont l'objectif premier est **de limiter l'exposition aux risques** associés à ces produits chimiques et **de soustraire les agents** aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.



La température ambiante est inappropriée à la nature et aux conditions de stockage du produit

La durée de stockage du produit est excessive

Posés sur des étagères surchargées

Le stockage n'est pas adapté

Mis avec des produits incompatibles

Les produits sont exposés à la chaleur, l'humidité, la lumière et aux intempéries

Les produits sont mal rangés : au sol, en hauteur, non étiquetés

**Sources réglementaires :**

Partie IV du code du travail :

- dispositions générales sur l'aération/assainissement des locaux :

R4221-1 et suivants

- prévention du risque chimique : R4412-1 et suivants

## Le local de stockage




- 1** : Affichage des consignes de sécurité et obligations
- 2** : Eclairage suffisant et installations électriques conformes aux normes en vigueur
- 3** : Ventilation suffisante du local (une aération en position basse et une autre en position haute)
- 4** : Local fermé à clef, s'il contient des produits toxiques, CMR
- 5** : Dispositif hors gel
- 6** : Equipements de protection individuelle adaptés aux produits, et stockés à l'abri de toute salissure
- 7** : Isoler les produits toxiques
- 8** : Séparer les produits comburants et les produits inflammables
- 9** : Séparer les acides des bases
- 10** : Placer les produits liquides sous rétention, en respectant les règles de compatibilité


- 11** : Emballages phytosanitaires vides, rincés, égouttés, bouchons à part
- 12** : Point d'eau à l'intérieur ou à proximité du local
- 13** : Extincteur dans le local ou à proximité
- 14** : Construction avec des matériaux incombustibles et non absorbants.
- 16** : Isoler les produits du sol avec des caillebotis
- 17** : Utiliser des étagères métalliques
- 18** : Matière absorbante en cas de déversement accidentel


## Les bonnes pratiques de stockage

 L'accès au local n'est réservé qu'aux seuls agents autorisés. Un affichage mentionnant cette obligation est apposé sur la porte du local.

 Un affichage mentionne les règles de sécurité à suivre : La quantité de produits chimiques dangereux stockée doit être limitée aux besoins immédiats.





 Les produits doivent être stockés dans un local séparé des postes de travail. Pour les faibles quantités, ce stockage peut être envisagé dans des armoires spécifiques (comportant un système de rétention, une ventilation et une signalisation appropriée).

 Chacun des produits doit être stocké dans son emballage d'origine, convenablement étiqueté. Les étiquettes doivent être lisibles. Disposer les différents produits de façon à permettre la lecture de leur étiquette. Reproduire l'étiquette en cas de reconditionnement.

 Stocker les produits liquides en dessous des produits solides.


 Ne pas "sur encombrer" les rayonnages.

 Les produits sont stockés sous rétention, en tenant compte des compatibilités (les produits incompatibles doivent être séparés pour éviter d'éventuelles réactions dangereuses).

 Un plan de stockage est établi et tenu à jour. Les étagères sont identifiées. Les produits toxiques et CMR doivent être rangés sur une étagère séparée. Les produits comburants et inflammables sont séparés.

 Tenir un livre de bord des produits stockés (dates d'achat, dates d'utilisation, quantité de produits stockés,...)












 Les fiches de données de sécurité sont disponibles dans le local ou à proximité du local de stockage.

 Les agents doivent être formés sur les risques générés par l'utilisation des produits chimiques et le stockage des produits, sur les mesures à suivre en cas d'urgence et sur la mise en oeuvre des équipements de protection individuelle.

 En cas d'incendie, du matériel de première intervention est accessible et en bon état de marche (périodiquement contrôlé).

 Les déchets de produits chimiques sont récupérés et éliminés par une entreprise spécialisée.

## Les règles de compatibilité

						
	+	×	×	×	×	+
	×	+	×	×	×	●
	×	×	+	×	×	×
	×	×	×	●	×	×
	×	×	×	×	+	+
	+	●	×	×	+	+

+ compatibles  
 × incompatibles  
 ● compatibles sous conditions particulières

## Les règles du stockage sous rétention

**Les produits incompatibles doivent être stockés sur des rétentions différentes**



Le volume de rétention doit être au moins égal :

- ✓ 100 % de la capacité du plus grand contenant
- ✓ 50 % de la capacité totale des contenants associés

Lien utile : Fonds National de Prévention (FNP) – Fiche Risque Chimique

<http://www.espace-droit-prevention.com/fiches-pratiques/risques-particuliers/risques-chimiques#.V2qQ5rlfwdV>